

<b>Numéro</b>	<b>DL250408-VS01</b>	
<b>Nature de l'acte</b>	Délibération	
<b>Matière</b>	Domaine – Patrimoine – Acquisitions	
<b>Objet</b>	Acquisition par la commune d'une parcelle cadastrée section 66 N° 106 située au lieudit Eichmatt	

## VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

### Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 28 mai 2025 à la salle des fêtes municipale

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-huit mai à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

#### **Etaient présents :**

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, HAAS Philippe, Adjoint, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy, FRUH Marie-Josée, CARTELLI Olivier, Conseillers

#### **Etaient absents :**

- Madame DREYFUS Elisabeth ayant donné procuration à Madame SEIGNEUR Sylvie
- Monsieur KOUJIL Ahmed ayant donné procuration à Monsieur SAIDANI Lamjad
- Madame COMBET-ZILL Marie ayant donné procuration à Monsieur SCHEUER Serge
- Madame GALLER Lisa ayant donné procuration à Monsieur KIRCHER Jean-Louis
- Monsieur FRUH Hervé ayant donné procuration à Monsieur RICHARD Yvon
- Madame CLAUS Stéphanie ayant donné procuration à Madame MASSÉ-GRIESS Dominique
- Monsieur FROEHLY Claude ayant donné procuration à Monsieur CARTELLI Olivier
- Madame CASTELLON Martine ayant donné procuration à Monsieur BACHMANN Emmanuel
- Madame LONGECHAL Béatrice ayant donné procuration à Madame MAGDELAINE Séverine
- Monsieur STROH Nicolas ayant donné procuration à Monsieur KIEHL Fabrice

**Secrétaire de séance :** Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME  
Directeur Général des Services

Nombre de conseillers présents :	25
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	22 mai 2025
Date de publication délibération :	6 juin 2025
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	6 juin 2025

Accusé de réception en préfecture  
067-216702183-20250528-DL250408-VS01-DE  
Date de réception-préfecture : 06/06/2025

<b>Numéro</b>	<b>DL250408-VS01</b>	1/4
<b>Matière</b>	3.1.Domaine - Patrimoine - Acquisitions	

## IV. PATRIMOINE COMMUNAL

### **1. ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE CADASTRÉE SECTION 66 N° 106 SITUÉE AU LIEUDIT EICHMATT**

Madame Annelise KEMPF a proposé à la commune, l'acquisition des trois parcelles dont elle est propriétaire mais dont elle ne souhaite plus garder l'usage.

Après étude de la localisation des parcelles proposées par Madame Kempf, l'acquisition de l'une d'entre elle s'avère être pertinente pour la commune. Il s'agit d'un terrain boisé, voisin de parcelles déjà propriétés de la ville, situé en zone N (naturelle) et localisé sur le plan annexé à la présente délibération.

Afin de bénéficier de la maîtrise d'un ensemble foncier cohérent dans ce secteur et dans l'intérêt de la préservation des continuités écologiques, il est envisagé d'acquérir ladite parcelle en répondant favorablement à la proposition de Madame Annelise KEMPF.

La parcelle en question, cadastrée à Illkirch-Graffenstaden et figurant au Livre Foncier, est désignée ci-dessous :

<b>Section</b>	<b>Parcelle N°</b>	<b>Lieudit</b>	<b>Superficie (en ares)</b>
66	106	Eichmatt	6,52
		<b>TOTAL</b>	<b>6,52 ares</b>

La valeur vénale du bien a été estimée par la Direction du Cadre de vie à 100 € l'are, soit un total de 652 € - hors frais de notaire et émoluments - pour les 6,52 ares d'acquisition. Au regard du montant de la transaction, inférieur à 180 000 €, l'avis du Domaine n'est pas obligatoire.

Par lettre signée en date du 31 mars 2025, Madame Annelise KEMPF, a donné son accord de principe sur la cession du bien au prix proposé par la commune.

La rédaction de l'acte sera confiée à Maître Philippe SCHAAL (Illkirch-Graffenstaden), le notaire de Madame KEMPF, parfaitement au fait du dossier.

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**Le Conseil municipal,**

<b>Numéro</b>	<b>DL250408-VS01</b>	2/4
<b>Matière</b>	3.1.Domaine - Patrimoine - Acquisitions	

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2541-1, L. 2541-12, L. 1311-9, L.1311-10 et R. 1311-3 ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1211-1 ;
- VU** l'arrêté du 5 décembre 2016, n° ECFE1634125A, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes et notamment son article 2 ;
- VU** la lettre signée le 31 mars 2025 par Madame Annelise KEMPF portant accord sur l'ensemble des éléments essentiels de la transaction ;

**CONSIDERANT** que Madame Annelise KEMPF a proposé à la commune d'Illkirch-Graffenstaden d'acquérir la parcelle cadastrée Section 66 n°106 sise lieudit Eichmatt à Illkirch-Graffenstaden d'une superficie de 6,52 ares,

**CONSIDERANT** la localisation et le caractère naturel de la parcelle considérée au sein du ban communal d'Illkirch-Graffenstaden ;

**CONSIDERANT** l'intérêt environnemental qui s'attache à ce terrain boisé proche de l'Ill, en zone N (naturelle) inconstructible, doublée d'une protection "espaces contribuant aux continuités écologiques" ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de la maîtrise foncière d'un ensemble cohérent permettant de maintenir le réseau écologique continu et fonctionnel des trames vertes et bleues ;

**CONSIDERANT** que l'acquisition de la parcelle susvisée s'avère, par conséquent, pertinente pour la commune,

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions de l'article L. 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, « *Les personnes publiques (...) acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier* » ;

**CONSIDERANT** que « *les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil* » ;

**CONSIDERANT** que seules les acquisitions à l'amiable d'immeubles donnant vocation à l'attribution, en pleine propriété, d'immeubles, d'une valeur totale égale ou supérieure à 180 000 euros doivent être précédées, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis du directeur départemental des finances publiques lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales,

<b>Numéro</b>	<b>DL250408-VS01</b>	3/4
<b>Matière</b>	3.1.Domaine - Patrimoine - Acquisitions	

**CONSIDERANT** que la valeur vénale du bien a été estimée par la Direction du Cadre de vie à 100 € l'are, soit un total de 652 € - hors frais de notaire et émoluments - pour les 6,52 ares d'acquisition ;

**CONSIDERANT** qu'au regard du montant de la transaction, inférieur à 180 000 €, l'avis du Domaine n'est pas obligatoire ;

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions de l'article L. 2541-12 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal délibère sur l'acquisition de biens communaux,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'acquisition, par la commune d'Illkirch-Graffenstaden, de la parcelle propriété de Madame Annelise KEMPF, cadastrée Section 66 n° 106 d'une contenance de 6,52 ares sise lieudit Eichmatt à Illkirch-Graffenstaden ;

**APPROUVE** les conditions financières de la vente qui interviendra au prix de 652 € (six cent cinquante-deux euros) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera passé en la forme authentique par Maître Philippe SCHAAL, Notaire à Illkirch-Graffenstaden, ainsi que tout document afférent à cette opération ;

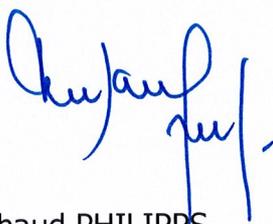
**APPROUVE** la prise en charge par la commune d'Illkirch-Graffenstaden des frais de notaire liés à cette opération ;

**PRECISE** que les dépenses sont inscrites au budget.

### Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Le secrétaire de séance



Alexandre VINCENT-BEAUME

<b>Numéro</b>	<b>DL250408-VS01</b>	4/4
<b>Matière</b>	3.1.Domaine - Patrimoine - Acquisitions	

***Voies et délais de recours*** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Strasbourg sis 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 Strasbourg Cedex, ou via l'application « Télérecours » sur le site internet <https://www.telerecours.fr> (articles R.414-1 et R. 414-2 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.  
L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

# Parcelle Section 66 N° 106

